

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 8

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les 640 trusts possèdent à eux seuls un capital-actions de 1,5 milliards ou un quart du capital de l'ensemble des sociétés anonymes. Leur puissance financière est à peu près aussi forte que celle de toutes les sociétés anonymes de l'industrie. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que le capital suisse représente toujours moins les intérêts vitaux des industries indigènes, mais place à l'avant-plan les intérêts du capital international.

Economie sociale.

L'Inspectorat des fabriques en 1926 et 1927.

Dans le I^{er} arrondissement (Jura-Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève) on comptait à la fin de 1927 2055 fabriques soumises à la loi sur les fabriques, comprenant 75,332 ouvriers. Comparativement à 1926, il y a une augmentation de 11 fabriques avec 1214 ouvriers.

Dans l'arrondissement II (Berne sans le Jura, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) il y avait à la fin de 1927 2235 fabriques avec 118,344 ouvriers. Ici aussi il y a augmentation comparativement à 1926 de 20 fabriques avec 3430 ouvriers.

Dans l'arrondissement III (Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Tessin) il est constaté à la fin de 1927 un effectif de 2039 fabriques avec 101,744 ouvriers, c'est-à-dire une augmentation de 25 fabriques avec 2830 ouvriers.

Enfin dans le IV^{me} arrondissement (Glaris, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons, Thurgovie et principauté de Lichtenstein) le nombre des fabriques était de 1840, celui des ouvriers de 71,478. Si le nombre des fabriques a diminué de 15 unités, celui des ouvriers s'est augmenté de 3423 par rapport à 1926.

Dans les 4 arrondissements, le total des fabriques assujetties à la loi à la fin de 1927 était de 8169, celui des ouvriers 366,898. Ce qui représente comparativement à 1926 une augmentation de 41 fabriques avec 11,901 ouvriers, et par rapport à 1923 de 228 fabriques avec 29,495 ouvriers.

Le nombre plus grand des fabriques a tout naturellement augmenté le travail des inspecteurs qui sont obligés de faire plus de visites qu'autrefois.

La collaboration des inspecteurs à l'examen des demandes de dérogation à la durée du travail leur occasionne beaucoup de travail. Il a été accordé pour 1926 au total à 1210 fabriques 1,815,786 heures supplémentaires. Ce chiffre s'accrut en 1927 de 78,2 %. C'est-à-dire qu'il fut délivré des autorisations pour 3,243,946 heures supplémentaires. C'est un record jamais atteint depuis l'application de la loi sur les fabriques et il est à espérer qu'on ne l'atteindra plus jamais. Pour le travail de nuit, il a été accordé en 1926 et en 1927 respectivement 200 et 248 autorisations. Quant aux dérogations pour le travail du dimanche, il en a été accordé 113 en 1926 et 109 en 1927.

Des amendes pour contraventions aux prescriptions sur le travail dans les fabriques ont été infligées: 26 cas pour contraventions à l'hygiène de la fabrique et la prévention des accidents, 58 cas pour contraventions au règlement de fabrique et règlements spéciaux, 515 cas pour dépassement de la durée légale du travail et d'autorisations exceptionnelles, 29 cas concernant le travail des femmes, 14 au sujet de l'emploi des jeunes gens, 1 cas pour contravention à d'autres prescriptions. La somme totale des amendes infligées s'élève pour les deux années à fr. 29,700.—.

Un tableau statistique sur les vacances accordées en 1926 nous apprend que sur les 8128 fabriques assujetties à la loi, 3669 d'entre elles en autorisent à leurs ouvriers en payant une partie du salaire ou le salaire intégral. Une

partie du salaire est payée à 6511 ouvriers et le salaire intégral est versé à 141,343 ouvriers pendant la durée des vacances. Mais, 1064 fabriques seulement accordent des vacances à tous les ouvriers et 2605 fabriques ne font bénéficier qu'une partie de leur personnel de ce bienfait pourtant si nécessaire. Il y a malheureusement encore 4459 fabriques dont les ouvriers ignorent ce que c'est que d'avoir des vacances payées. C'est beaucoup trop. Il serait temps que le législateur corrige cette injustice criante et que les organisations ouvrières par la cohésion de leurs membres et par un nombre d'affiliés toujours plus grand, soient à même de faire triompher cette juste revendication.

Le nombre et la proportion des femmes occupées par rapport à l'ensemble du personnel travaillant en fabrique se sont accrus. La quantité d'heures supplémentaires qui a été exigée des femmes est extraordinairement élevée.

Le nombre de jeunes gens des deux sexes s'est accru en proportion de l'augmentation du chiffre total du personnel occupé dans les fabriques. Le rapport des inspecteurs signale à ce propos aussi des contraventions aux prescriptions légales, en particulier au sujet de l'emploi de jeunes gens à des travaux interdits et au dépassement de la durée légale du travail.

En résumé, le rapport des inspecteurs fournit d'abondants renseignements, sa lecture offre un grand intérêt aux militants de nos organisations ouvrières. Nous n'avons qu'un regret: c'est que le cadre de notre revue ne nous permette pas d'en donner plus de détails.

Le 60^{me} anniversaire d'OSCAR SCHNEEBERGER.

Notre sympathique président a célébré le 5 août 1928 son 60^{me} anniversaire.

Fils d'une famille de petits paysans, notre ami naquit à Gerolfingen (canton de Berne) où il fréquenta les écoles primaires. Apprenti, puis ouvrier mécanicien, il s'intéressa de très bonne heure au mouvement ouvrier qui en était alors à ses premiers pas. Son dévouement, ses qualités de propagandiste et d'organisateur le distinguèrent bientôt à ses camarades qui lui confièrent d'importantes fonctions syndicales. Tout jeune homme, il travaille inlassablement à la centralisation des syndicats de la métallurgie, dont il voit la réalisation en 1898, et deux ans plus tard, le 1^{er} août 1900, la Fédération des métallurgistes lui confiait le premier poste de secrétaire permanent qu'elle venait de créer. La même année il entra au Conseil de ville.

Le 31 juillet 1910, Oscar Schneeberger était élu pour la première fois au comité de l'Union syndicale, dont il devenait en 1912 le président, poste qu'il occupa dès cette date sans interruption.

En 1917, notre ami quittait la F.O.M.H. pour prendre la direction de la police communale et les services d'hygiène de la ville fédérale que les électeurs venaient de lui confier après une lutte électorale mémorable. La même année, les électeurs de la capitale l'envoyèrent siéger au Conseil national. Oscar Schneeberger est aussi membre du Grand Conseil bernois depuis 1903 (avec une interruption de 3 mois en 1906). Il présida ce corps en 1925.

Il eut l'honneur de présider en 1919 à Berne le premier congrès reconstitutif de la Fédération syndicale internationale. C'est en cette qualité qu'il signa seul le document contenant les revendications ouvrières adressées à la Conférence de la paix d'où sortit le Bureau international du travail.

Rester en contact direct avec la classe ouvrière fut toujours pour lui un besoin. Il est encore aujourd'hui, malgré ses nombreuses et absorbantes fonctions politiques, à la tête du cartel syndical de la ville de Berne.

Nos bien vives félicitations au jubilaire.